



Réf. Farde e-Assemblées : 2459299

N° OJ : 54

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/05/2022

**Objet :** Vente terrain rue des Champs (Evere).

Le Conseil communal,

Considérant que la Ville de Bruxelles est propriétaire de la parcelle cadastrée section B 209 D située rue des Champs à 1140 Evere, d'une superficie de 207 m<sup>2</sup>;

Considérant que ce terrain est enclavé, pas utilisé et qu'il ne fait l'objet d'aucun projet;

Considérant la lettre d'Everecity SCRL/CVBA adressée en date du 11/01/2021 au Collège des Bourgmestre et échevins (copie ci-jointe) : Everecity a mis à disposition de la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale ses terrains cadastrés section B 210 K et L pour le construction de logements sociaux ; le terrain section B 209 D appartenant à la Ville de Bruxelles est délimité par ces deux parcelles ; Everecity souhaite que la parcelle B 209 D soit cédée par la Ville afin de pouvoir mener un projet cohérent et optimal;

Considérant que le terrain cadastré section B 209 D a été estimé par Bruxelles Fiscalité à 169.000,00 EUR en date du 31/03/2022.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Enig artikel : Autoriser la Ville, représentée par sa Régie foncière, à vendre à la SLRB le terrain (superficie 207 m<sup>2</sup>) sis à Evere, rue des Champs cadastré à Evere 2ème Division, Section B, parcelle n° 209 D au prix de 169.000,00 EUR et à imputer la recette de cette vente à l'article 220-21 du budget patrimonial de la Régie foncière.

Annexes :